

Arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale

23/12/2015

Cet arrêté modifie l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2015 concernant l'objectif de dépenses d'assurances maladies pour les activités de soins de suite et réadaptation et de psychiatrie.